

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du JEUDI 11 AVRIL 2024

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de convocation : 29 Mars 2024 (communication au Conseil du projet de budget, conformément à la circulaire préfectorale en date du 24 février 2024 rappelant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 porte, pour les entités du bloc communal, le délai de communication du projet de budget de 5 à 12 jours calendaires)

Date de Convocation : 5 Avril 2024 (convocation au Conseil, selon les délais fixés par les articles L.2121-11 et L.2121-12 du C.G.C.T.).

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 (pour le vote des Décisions, du PV. Et des délibérations n° 1 à 18)

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (pouvoir à Madame DENIS), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur AMOURI), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Monsieur CHERRIER), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur SANCHEZ procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur SANCHEZ comme Secrétaire de Séance.

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

---

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Février 2024 est adopté.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

---

## ORDRE DU JOUR

- **QUESTIONS FINANCIERES.**

**1 – BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024.**

**2 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2024.**

**3/1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

**3/2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

**3/3 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau Monde.

**3/4 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'autorisation de programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

**3/5 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

**3/6 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

**3/7 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.

**3/8 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-016 dédiée à la réhabilitation du bâtiment dénommé « *église du Sacré-Cœur* ».

**3/9 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

**3/10 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-018 dédiée aux équipements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

**4 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2024.**

**5 – DOTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2024. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE.**

**6/1 – SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

Rénovation de requalification des voiries et espaces publics – Programme 2024.

**6/2 – SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

Réhabilitation du Sacré-Coeur – phase 1.

**6/3 – SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

Sécurisation des sites contre les occupations illégales.

**7 – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION « PROJET 2024 » - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2024.**

• **QUESTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ET A L'AMENAGEMENT.**

**8 – APPROBATION DES ENJEUX DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE.**

• **QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.**

**9 – FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU, SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET D'ARTS PLASTIQUES.**

- Lot 1 : Fournitures administratives de bureau.
- Lot 2 : Fournitures scolaires et périscolaires.
- Lot 3 : Fournitures d'arts plastiques.

**APPROBATION DES ACES D'ENGAGEMENTS.**

**10 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU.**

• **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME.**

**11 – DOSSIER ERP ET DECLARATION PREALABLE POUR LA PETITE CRECHE « LE CHEMIN » DE LA MAISON DE QUARTIER SOLANGE TONINI.**

**12/1 - PROPRIETES COMMUNALES – CESSIONS.**

Principe de cession d'un immeuble non bâti la Direction de l'immobilier de l'Etat – rue Emile Zola (*Grand Marais*) (*AY 86 pour partie*). Modificatif.

**12/2 – PROPRIETES COMMUNALES – CESSIONS.** Cession de principe d'un immeuble non bâti Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT – Rue Boileau (*domaine public*).

**13 – OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - « NOUVEAU DENAIN ».**

Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

• **QUESTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT.**

**14 – EXPERIMENTATION DU PORT DE L'UNIFORME A L'ECOLE (2024-2026).**

DELIMITATION DU CADRE DE L'EXPERIMENTATION.

• **QUESTION RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA VILLE.**

**15 – PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 EN POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS 2030.**

• **QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT.**

**16 – DELIBERATION CADRE. AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE A DESTINATION DES HABITANTS DE LA VILLE DE DENAIN.**

**17 – AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES MOBILITES. DECISION D'ATTRIBUTION.**

• **QUESTION RELATIVE A L'EVENEMENTIEL.**

**18 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS.**

Participation financière de la Ville aux lauréats des années 2024 à 2026 et conditions réglementaires de participation au concours.

• **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

## **DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024.**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents ont été envoyés aux élus 12 jours avant la tenue de ce Conseil.

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** indique que ce budget n'est aucunement en phase avec les promesses de 2020. Il poursuit en indiquant que ce Conseil n'est que le théâtre de marionnettes. Il souligne que personne ne détient de vraies réponses, il suffit en effet de voir le nombre d'intervenants qui osent prendre la parole dans ce conseil ou en commission, ces mêmes intervenants qui se battent pour un statut et quelques misérables indemnités. Monsieur Tonneau poursuit en indiquant que dans les rangs de Madame le Maire, la cohésion n'est que de façade. En effet, les fractures sont grandes tellement les intérêts sont personnels. Il ajoute que, Madame le Maire décide seule d'un budget et l'impose ensuite à tous. Il indique qu'aucune part n'est laissée à la jeunesse, sans compter le fait qu'aucun élu n'a dans sa délégation la mission jeunesse. Il ajoute que des structures dédiées à la jeunesse sont volontairement fermées et donne l'exemple du LALP. Il poursuit sur le volet associatif en indiquant qu'ils ont été accablés avec la complicité de la presse locale et prend l'exemple du foot, mais donne aussi celui du Tennis. Il aborde ensuite le sujet de l'Arena sur lequel à peine communiqué, le projet est déjà mis aux oubliettes. Il poursuit sur la « taxe poubelle » et affirme que la justice a donné tort à Madame le Maire, et que les Denaisiens propriétaires vont pouvoir être remboursés.

Il demande ensuite à Madame le Maire pourquoi celle-ci contracte des emprunts au nom de la Ville pour endetter davantage les Denaisiens alors que la Ville est en capacité de s'autofinancer. Il poursuit sur le non-remplacement de Monsieur DERUELLE et traduit cela comme un manque de confiance envers ses élus de la majorité. Il poursuit, sur la cantine scolaire pour laquelle il indique que le budget a été volontairement réduit afin de proposer des produits de qualité moyenne aux enfants.

Par ailleurs, il demande à ce que les adjoints puissent présenter un bilan de cette année écoulée et les perspectives de leur délégation. Monsieur TONNEAU termine son propos en indiquant qu'à l'incompétence viendra s'ajouter l'humiliation si Madame le Maire ne réagit pas rapidement.

*Plusieurs voix s'élèvent manifestant le mécontentement des élus du groupe majoritaire précisant, en particulier, qu'ils ne sont pas là pour se faire insulter.*

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique qu'aucune proposition n'a été faite par Monsieur TONNEAU. Elle indique qu'il ne participe à aucune commission. Pour le reste, Madame le Maire demande simplement à Monsieur TONNEAU de la respecter en tant que Maire de la commune et présidente de l'Assemblée mais aussi de respecter les élus de la majorité en tant que tel.

*Monsieur DERGHAL demande la parole.*

**Monsieur DERGHAL** revient sur les propos de Monsieur TONNEAU relatif à l'association de football et notamment sur les chiffres en précisant qu'il y avait 26 licenciés au club et non 300.

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** souligne le niveau assez faible des propos de Monsieur TONNEAU. Il revient ensuite sur le contexte national assez particulier avec plus de 3 mille milliards d'euros de dette publique. C'est aux collectivités territoriales et les mairies en premier qui voit leurs subventions baissées. Monsieur HOCHART poursuit ensuite sur le développement économique de la ville de Denain. En effet, il indique qu'en ce qui concerne les commerces de la ville notamment du centre-ville le groupe de Monsieur HOCHART est systématiquement renvoyé à la vice-présidence de la CAPH. Cependant, pour les victoires telles que le centre commercial PROMOVAL Madame le Maire s'empresse de la faire savoir. Il demande quelles actions concrètes seront effectuée une fois que la place du Centre-Ville sera terminée. Il fait ici référence aux commerces qui quittent la ville au profit d'autres villes. Il revient également sur l'état de la voirie, pour lequel il est sollicité régulièrement.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que ce qu'elle souhaite ce n'est pas que son nom soit apposé sur une réalisation quelconque, mais simplement que la ville se développe. Sur le dynamisme commercial, Madame le Maire indique que la principale difficulté, concernant les commerces qui ferment est commune, à la majorité des villes. Madame le Maire revient sur l'état des voiries et confirme que les circonstances climatiques de cet hiver n'ont pas aidé. Cependant, elle souligne le fait qu'un budget de 2 millions est alloué pour la voirie, puis donne la parole à Madame Mohammed pour un complément d'information sur le sujet.

*Madame MOHAMMED demande la parole.*

**Madame MOHAMMED** indique en effet que les conditions climatiques ont fortement endommagé la chaussée. Mais que différentes techniques sont pratiquées en hiver ou au printemps afin de continuer d'entretenir la voirie dans les meilleures conditions. Madame MOHAMMED revient ensuite sur le budget et précise qu'il y a plus de 32 millions d'euros qui sont investis pour la voirie et les équipements publics. En 2024, il s'agira d'investir 20 millions d'euros.

*Madame DANDOIS demande la parole.*

**Madame DANDOIS** indique que sur le plan comptable l'ensemble des dépenses sont maîtrisées par rapport à l'évolution des recettes. Cependant, Madame DANDOIS indique que 6 postes de charge subissent une diminution ou une augmentation significative et demande à des explications à ce sujet.

Madame DANDOIS demande ensuite si l'ensemble des bâtiments communaux sont intégralement assurés. Madame DANDOIS, termine par une suggestion : elle demande s'il serait possible à l'avenir d'obtenir une répartition des dépenses en annexe selon leur nature et leur traduction sous la forme de graphiques, ce qui permettrait de mieux évaluer en pourcentage les efforts de la ville.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique concernant le dernier point de Madame DANDOIS, que cela est déjà le cas en annexe du budget. Le budget est présenté par nature, c'est-à-dire comptablement mais aussi par fonction. Concernant les variations de plusieurs postes de

charges, Madame le Maire indique que l'évolution est liée à la SDA pour les animaux perdus par leurs propriétaires. Pour les animaux molossoïdes, la SDA ne les prend en charge que moyennant une somme assez conséquente revue à la hausse récemment. Dès lors, une somme supplémentaire, a été affectée au budget afin de permettre à ces chiens d'être repris la SDA. Concernant la baisse de la subvention au développement économique, Madame le Maire indique qu'il s'agit du terme de l'aide pour une grande majorité de ces commerçants, ce qui explique la baisse de ce poste.

Concernant le personnels Monsieur le directeur général des services, explique qu'il s'agit en réalité d'une baisse des contrats aidés. Concernant le compte prix, Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une mise en valeur des réussites des jeunes Denaisiens diplômés. Concernant les bâtiments Madame le Maire confirme qu'il n'y a plus d'assurance pour la ville sur la garantie « dommage aux biens ». Les autres garanties sont pourvues.

*Madame DENIS demande la parole.*

**Madame DENIS** indique que différents projets en cours et déjà réalisés donnent à la ville son titre de noblesse et surtout l'envie d'y habiter et d'y vivre. Et tout cela sans augmenter les impôts pour les Denaisiens. Elle poursuit en indiquant qu'il y a de la part de Madame le Maire, une gestion financière saine, tout cela dans un contexte national très difficile. Elle tient également à remercier le Directeur Général des services pour sa bonne maîtrise des budgets de ses différents services et souligne son propos en indiquant le très bon classement de la ville de Denain pour l'ensemble des villes, en matière de gestion. Elle souligne qu'après une période de retrait, les gens reviennent à Denain et donc que suite aux efforts de Madame le Maire et du groupe majoritaire, la commune redevient attractive.

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** demande à Monsieur TONNEAU d'arrêter d'attaquer le Rassemblement National pour cacher son incompétence. En outre, Monsieur HOCHART indique être déçu de l'absence de présentation du budget, bien qu'il comprenne les raisons de celle-ci.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que la non-présentation du budget tient du fait que la non-compréhension ou la mauvaise foi de certains ne donne plus envie à Madame le Maire d'effectuer une présentation, mais ouvre simplement un débat pour permettre à chacun de s'exprimer, tous les documents permettant ce débat ayant été transmis avec la convocation ou consultables. Madame le Maire indique simplement que les prochaines délibérations vont permettre d'indiquer clairement ce qui sera effectué avec ce budget. Madame le Maire termine en indiquant pour la partie investissement que si le financement disponible est insuffisant, la ville fait appel au crédit bancaire. Elle indique que la ville rembourse toujours plus que ce qu'elle n'emprunte et ajoute que par rapport à il y a 5 ans la ville de Denain s'est désendettée à hauteur de 4 millions d'euros.

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**, le Conseil Municipal

- **ARRÊTE** le Budget Primitif 2024 à la somme de **67.251.745,36 €** :
  - Section d'investissement      **31.778.683,00 €**

- Section de fonctionnement      **35.473.062,36 €**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **10.174.088,36 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

**Ont voté contre : MM. BRILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU.**

## **DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2024.**

Madame le Maire propose de maintenir les taux des impôts communaux pour le foncier bâti et non bâtis et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

*Madame DANDOIS demande la parole.*

**Madame DANDOIS** indique que le poste des impôts directe connaît une variation de 6% représentant une recette fiscale de 476 000 euros en plus pour et dans les caisses de la commune. Elle précise que ce montant n'est pas négligeable et non lié à l'augmentation des taux des impôts communaux. Elle souligne l'importance de mettre à l'honneur les actions allant dans le sens des Denaisiens.

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MAINTIENT** les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti de l'année 2023.
- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à son niveau de 2019, avant l'application de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Les taux d'imposition pour l'année 2024 s'établissent donc de la façon suivante :

| <b>TAXE</b>       | <b>Taux Année 2023</b>   | <b>Taux Année 2024</b> |
|-------------------|--|------------------------|
| Foncier Bâti      | 47,70%   | 47,70%                 |
| Foncier Non Bâti  | 69,61%   | 69,61%                 |
| <b>TAXE</b>       | <b>Taux Année 2019<br/>(avant réforme de<br/>la taxe d'habitation)</b> | <b>Taux Année 2024</b> |
| Taxe d'Habitation | 25,04%   | 25,04%                 |

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document administratif en lien

avec ce dossier, notamment l'état 1259COM.

**A voté contre : Monsieur TONNEAU.**

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 3/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchâteau.**

Madame le Maire indique que cette délibération permet d'entrer dans la question de l'investissement. Elle rappelle que ces autorisations interviennent dans le cadre de travaux prévus pour une longue période.

Madame le Maire présente de manière générale les différentes autorisations de programme.

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- **VALIDE** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements, comme suit :

|                                    | Dépenses / Recettes antérieures                  | Exercice 2024   | Exercice 2025 |
|------------------------------------|--|---|---------------|
| <b>Dépenses</b><br>13 289 659,33 € | 12 802 091,41 €<br>(dont mandat 2023 : 30 360 €) | 297 193,52 €<br>(dont report 2023 : 212 193,52 € et NI 2024 : 85 000 €) | 190 374,40 €  |
|                                    | 96,33 %  | 2,23 %  | 1,43 %        |
| <b>Recettes</b><br>9 059 232,59 €  | 9 059 232,59 €                                   | 0 €   | 0 €           |
|                                    | 100 %  | 0 %   | 0 %           |

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 3/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

|                                   | Dépenses/Recettes antérieures                        | Exercice 2024  | Exercice 2025      |
|-----------------------------------|--|--|--------------------|
| <b>Dépenses</b><br>8 623 354,41 € | <b>8 559 854,41 €</b><br>(dont mandat 2023 : 0,00 €) | <b>63 500 €</b><br>(dont report 2023 : 0,00 € et NI 2024 : 63 500 €) | <b>0,00 €</b>      |
|                                   | 99,3 %   | 0,7 %  | 0,0 %              |
| <b>Recettes</b><br>6 943 033,40 € | <b>6 142 820 ,81 €</b>                               | <b>789 811,51 €</b>  | <b>10 401,08 €</b> |
|                                   | 88,5 %   | 11,4 %   | 0,1 %              |

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 3/3 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau-Monde.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements, comme suit :

|                | Dépenses /<br>Recettes<br>antérieures 2024 | Exercice 2024  | Exercice 2025 | Exercice 2026 |
|----------------|--|--|---------------|---------------|
| Dépenses       | 2 010 344,36 €                             | 122 691,09 €   | 165 098,40 €  | 21 445,00 €   |
| 2 319 578,85 € | (dont mandat 2023 :<br>99 868,55 €)        | (dont report 2023 :<br>28 704,09 € et NI<br>2024 : 93 987 €) |               |               |
|                | 86,7 %                                     | 5,3%   | 7,1 %         | 0,9 %         |
| Recettes       | 986 669,72 €                               | 5 327,28 €   | 16 382,44 €   | 50 726,91     |
| 1 059 106,35 € |  |  |               |               |
|                | 93,2 %                                     | 0,5 %  | 1,5 %         | 4,8 %         |

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 3/4 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** la répartition des crédits de paiements, comme suit :

|                                   | Dépenses/Recettes antérieures                                     | Exercice 2024   | Exercice 2025 et plus |
|-----------------------------------|---|---|-----------------------|
| <b>Dépenses</b><br>4 627 081,35 € | <b>2 751 138,87 €</b><br><i>(dont mandat 2023 : 266 309,16 €)</i> | <b>249 064,32 €</b><br><i>(dont report 2023 : 112 333,32 €<br/>et NI 2024 : 136 731,00 €)</i> | <b>1 626 878,16 €</b> |
|                                   | 59,4%   | 5,4%  | 35,1%                 |
| <b>Recettes</b><br>1 273 502,82 € | <b>859 639,48 €</b>   | <b>62 448,39 €</b>  | <b>351 414,95 €</b>   |
|                                   | 67,5%   | 4,9 %   | 27,6 %                |

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 3/5 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 fixé à **7 914 107,51 € TTC.**

- **VALIDE** la répartition des crédits de paiements, comme suit :

|  | Dépenses / Recettes antérieures                                 | Exercice 2024  | Exercice 2025       |
|--|---|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b><br><b>7 914 107,51 €</b> | <b>7 509 901,72 €</b><br>(dont mandat 2023 :<br>2 575 349,48 €) | <b>404 205,79 €</b><br>(dont report 2023 :<br>177 645,79 €<br>NI 2024 : 226 560 €) | <b>0 €</b>          |
|  | 94,9 %  | 5,1 %  | 0 %                 |
| <b>Recettes</b><br><b>2 298 230,19 €</b> | <b>1 195 432,64 €</b>   | <b>614 031,30 €</b>  | <b>488 766,25 €</b> |
|  | 52 %  | 26,7 %   | 21,3 %              |

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 3/6 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.**

Monsieur TONNEAU demande la parole.

**Monsieur TONNEAU** indique que l'état des trottoirs et de la voirie est déplorable.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que dans l'APCP 3/6 il y a une somme de **2 066 229,78 €** dédiée aux rénovation de la voirie.

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.

- **VALIDE** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2018-011 fixé à 9 768 681,26 €.

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

|                       | Exercice 2018-2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Exercice 2024   |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------|---------------|---|
| Dépenses              | 5 675 517,06 €     | 698 409,15 €  | 960 428,18 €  | 368 097,09    | 2 066 229,78 €<br>(dont report 2023 :<br>266 229,78 €<br>et NI 2024 :<br>1 800 000 €) |
| <b>9 768 681,26 €</b> | 58,09 %            | 7,14 %        | 9,83 %        | 3,76 %        | 21,15 %   |

***S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 3/7 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements, comme suit :

|  | Dépenses/Recettes antérieures                            | Exercice 2024  | Exercice 2025  | Exercice 2026 et plus |
|--|--|--|----------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b><br><b>8 977 074,25</b><br><b>€</b> | 3 369 150,99 € TTC<br>(dont mandaté 2023 : 912 613,81 €) | 146 961,58 € TTC<br>(dont report 2023: 126 961,58€ et NI 2024 : 20 000,00 €) | 235 250€       | 5 225 711,68 €        |
|  | 37,53 %  | 1,63 %   | 2,62 %         | 58,2%                 |
| <b>Recettes</b><br><b>5 794 249,26</b><br><b>€</b> | 1 700 753,64 €   | 258 866,72 €   | 2 309 705,17 € | 1 524 923,73 €        |
|  | 29,35 %  | 4,46 %   | 39,86%         | 26,31 %               |

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 3/8 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-016 dédiée à la réhabilitation du bâtiment dénommé « église du Sacré-Coeur ».**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements, comme suit :

|  | Dépenses/Recettes antérieures | Exercice 2024  | Exercice 2025           | Exercice 2026           |
|--|-------------------------------|--|-------------------------|-------------------------|
| <b>Dépenses</b><br>2 876 008,80 €<br>TTC | <b>2 412 € TTC</b>            | <b>1 517 922 € TTC</b><br><i>(dont report 2023 : 15 657 € et N12024 : 1 502 265 €)</i> | <b>451 891,60 € TTC</b> | <b>903 783,20 € TTC</b> |
|  | 0,08 %                        | 52,77 %  | 15,71 %                 | 31,42 %                 |
| <b>Recettes</b><br>1 471 780,48 €        | <b>0,00 €</b>                 | <b>500 000 €</b>   | <b>395.66 €</b>         | <b>971 384,82 €</b>     |
|  | 0 %                           | 33,97 %  | 0,02 %                  | 66 %                    |

***S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 3/9 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**

**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017  
Dediee aux aménagements dans le cadre du Nouveau  
Programme National de Renovation Urbaine.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement, comme suit :

|   | Dépenses/Recettes antérieures | Exercice 2024  | Exercice 2025                 | Exercice 2026 à 2029           |
|---|-------------------------------|--|-------------------------------|--------------------------------|
| <b>Dépenses<br/>25 679 810,80 €<br/>TTC</b> | <b>523 374,07 € TTC</b>       | <b>8 598 988,32 €<br/>TTC</b><br><i>(dont report 2023 :<br/>2 059 325,32 € et<br/>NI 2024 :<br/>6 539 663 €)</i> | <b>4 924 536,29 €<br/>TTC</b> | <b>11 632 912,12 €<br/>TTC</b> |
|   | 2,03%                         | 33,48%   | 19,17%                        | 45,29%                         |
| <b>Recettes<br/>17 886 987,78 €</b>         | <b>932 705,35 €</b>           | <b>2 701 527,66 €</b>  | <b>5 569 995,99 €</b>         | <b>8 682 758,78 €</b>          |
|   | 5,21%                         | 15,1 %   | 31,13%                        | 48,54%                         |

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 3/10 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.**  
**Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-018 dédiée aux équipements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement, comme suit :

|                                    | Dépenses/Recettes antérieures | Exercice 2024   | Exercice 2025         | Exercice 2026 à 2029   |
|------------------------------------|-------------------------------|---|-----------------------|------------------------|
| Dépenses<br>18 818 576,53 €<br>TTC | 76 881,76 € TTC               | 2 613 564,41 €<br>TTC<br>(dont report 2023 :<br>164 181,41 € et NI<br>2024 :<br>2 449 383,00 €) | 5 679 400,53 €<br>TTC | 10 448 729,83 €<br>TTC |
|                                    | 0,40%                         | 13,90%  | 30,20%                | 55,50%                 |
| Recettes<br>14 162 311,82 €        | 0,00 €                        | 1 295 330,48 €  | 3 779 649,30 €        | 9 087 332,04 €         |
|                                    | 0,0 %                         | 9,10%   | 26,70%                | 64,20%                 |

***S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2024.**

Madame le Maire indique que les élus ont reçu un document complet étudié en commission sport/vie associative qui a émis un avis favorable sur le document présenté.

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** prend la parole sur l'ASPTT et l'association football, il demande pourquoi cette enveloppe n'est pas divisée. Il demande enfin plus d'explications concernant la subvention allouée au basket.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que l'ASPTT comprend le foot sur gazon et le foot américain. Cette année il n'y a plus de foot sur gazon pour l'ASPTT. Pour ce qui est du basket, Madame le Maire, poursuit en indiquant qu'il y a une subvention pour le centre de formation labélisé Education Nationale avec des élèves du lycée Mousseron qui passent une option au baccalauréat.

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** indique que le basket met en lumière la ville de Denain, mais indique que la proximité des dirigeants du basket avec Madame le Maire est un point qu'il faudra soulever dans l'avenir. Il poursuit en indiquant que les subventions des associations ont été considérablement réduites et avoue ne pas en comprendre les raisons.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** souligne que la volonté est que les associations se portent bien, Bien qu'il y a eu une baisse des subventions, la volonté de rehausser celle-ci est toujours à l'ordre du jour dans le cas où l'association en aurait réellement besoin. Ça n'a pas été le cas jusqu'à présent puisque la grande partie des associations se portent bien financièrement et arrivent même à épargner. C'est la raison pour laquelle la ville ajuste ces subventions, car il n'y a pas de raison de mettre de l'argent public, là où visiblement, il n'y en a pas besoin.

*Madame DANDOIS demande la parole.*

**Madame DANDOIS** indique que le document n'y figure plus de montant attribué à l'association « 3 millions d'amis » qui a perçu l'année dernière la somme de 3 000 euros au titre de sa subvention, ainsi que l'association « Les Restaurants du Cœur » A ce titre, Madame DANDOIS demande des explications.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que la subvention à l'association 30 millions a été votée lors du Conseil municipal du 27 février. Concernant l'association des restos du cœur, Madame le Maire indique ne pas avoir eu demande de subvention.

*Monsieur AUDIN demande la parole.*

**Monsieur AUDIN** précise qu'il y a des subventions pour deux associations à destination de la jeunesse. Il demande donc à Monsieur TONNEAU d'être cohérent dans ses propos quand il indique que la ville de Denain ne fait rien pour les jeunes Denaisiens.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les propositions de subventions aux associations figurant dans le document annexe joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.
- **AUTORISE** le versement au CCAS d'une subvention d'un montant de **521 118 €** repris à l'imputation 657362 – 420 (*en complément de l'avance octroyée par délibération n° 4 du 22 Février 2024*).

## DELIBERATION N° 5 : DOTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2024. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE.

Madame le Maire aborde les différents points de la délibération à savoir :

- 1) La résilience climatique.
- 2) La résilience énergétique, pour une maîtrise des coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

### PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le lancement des 5 opérations : travaux d'éclairage public (*LED*), renaturation îlot Moura, renaturation friche de l'ancienne piscine, aménagement placette cité Werth et travaux de dés imperméabilisation de deux cours d'école (*cours OASIS*) école Michelet et La Fontaine.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024, comme suit :

| Dotation Politique de la Ville 2024 |  |                       |                          |     |                              |
|-------------------------------------|--|-----------------------|--------------------------|-----|------------------------------|
| Opérations                          |  | Coût d'opération € HT | Montant de la subvention | %   | Reste à charge Ville (+SIGH) |
| TRANSITION ENERGETIQUE              | Eclairage public ( <i>passage en LED</i> )                                 | 600 000 €             | 480 000 €                | 80% | 120 000 €                    |
|                                     | Cours d'Ecole OASIS (X2)   | 530 000 €             | 424 000 €                |     | 106 000 €                    |
| TRANSITION ECOLOGIQUE               | Renaturation placette cité WERTH   | 262 000 €             | 209 600 €                | 80% | 52 400 €                     |
|                                     | Renaturation îlot Moura ( <i>démolition et renaturation</i> )              | 250 000 €             | 200 000 €                | 80% | 50 000 €                     |
|                                     | Renaturation friche ancienne piscine ( <i>démolition et renaturation</i> ) | 125 000 €             | 100 000 €                |     | 25 000 €                     |
| <b>TOTAL</b>                        |  | <b>1 767 000 €</b>    | <b>1 413 600 €</b>       |     | <b>353 400 €</b>             |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés et actes nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle des opérations (*lancement des marchés de maîtrise d'œuvre (MAPA), dépôt des Permis de démolir, déclarations préalables et lancement des marchés de travaux etc.*).
- **INSCRIT** les opérations au Budget Primitif 2024 et suivants.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 6/1 : SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL.  
Rénovation et requalification des voiries et espaces Publics – Programme 2024.**

Madame le Maire indique qu'il est proposé à l'assemblée de solliciter la CAPH pour l'attribution de fonds de concours pour la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

| DEPENSES                  |                       | RECETTES   |                       |
|---------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Coût du projet HT         | 1 500 000,00 €        |  |                       |
| TVA (20 %)                | 300 000,00 €          | FCTVA (16,404 % du TTC)  | 295 272,00 €          |
|                           |                       | Autofinancement communal<br>(total dépenses TTC - subventions - FCTVA) | 1 504 728,00 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> | <b>1 800 000,00 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>  | <b>1 800 000,00 €</b> |

|   |              |
|---|--------------|
| Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50 % de l'autofinancement) = | 752 364,00 € |
|---|--------------|

|   |    |
|---|----|
| Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50 % de l'autofinancement) = | -€ |
|---|----|

|  |              |
|--|--------------|
| Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération = | 752 364,00 € |
|--|--------------|

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **752 364,00€**, destiné à financer la rénovation et la requalification des voiries et espaces publics (*programme 2024*), conformément au plan de financement repris ci-dessous :

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont limités à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission de finances de la CAPH, au regard des critères retenus par cette dernière (*délibération D21082*) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

*S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.*

**DELIBERATION N° 6/2 : SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL. Réhabilitation du Sacré-Coeur – phase 1.**

Madame le Maire présente la délibération relative à la réhabilitation du Sacré-Coeur.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **363 892,64€**, destiné à financer la réhabilitation du Sacré Cœur – Phase 1, conformément au plan de financement repris ci-dessous :

| DEPENSES                  |                       | RECETTES   |                       |
|---------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Coût du projet HT         | 1 722 356,41 €        | PTS Département  | 1 000 000,00 €        |
|                           |                       |  |                       |
|                           |                       |  |                       |
| TVA (20 %)                | 344 471,28 €          | FCTVA (16,404 % du TTC)  | 339 042,41 €          |
|                           |                       | Autofinancement communal<br>(total dépenses TTC - subventions - FCTVA) | 727 785,28 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> | <b>2 066 827,69 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>  | <b>2 066 827,69 €</b> |

|   |              |
|---|--------------|
| Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50 % de l'autofinancement) = | 363 892,64 € |
|---|--------------|

|   |     |
|---|-----|
| Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération = | - € |
|---|-----|

|  |              |
|--|--------------|
| Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération = | 363 892,64 € |
|--|--------------|

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont limités à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission de finances de la CAPH, au regard des critères retenus par cette dernière (*délibération D21082*) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DELIBERATION N° 6/3 : SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL.**  
**Sécurisation des sites contre les occupations illégales.**

Madame le Maire présente la délibération relative à la sécurisation des sites contre les occupations illégales.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **258 813,22€**, destiné à financer la sécurisation des sites contre les occupations illégales, conformément au plan de financement repris ci-dessous :

| DEPENSES                  |                     | RECETTES   |                     |
|---------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Coût du projet HT         | 516 000,00 €        |  |                     |
| TVA (20 %)                | 103 200,00 €        | FCTVA (16,404 % du TTC)  | 101 573,57 €        |
|                           |                     | Autofinancement communal<br>(total dépenses TTC - subventions - FCTVA) | 517 626,43 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> | <b>619 200,00 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>  | <b>619 200,00 €</b> |

|   |              |
|---|--------------|
| Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50 % de l'autofinancement) = | 258 813,22 € |
|---|--------------|

|   |     |
|---|-----|
| Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération = | - € |
|---|-----|

|  |              |
|--|--------------|
| Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération = | 258 813,22 € |
|--|--------------|

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont limités à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission de finances de la CAPH, au regard des critères retenus par cette dernière (*délibération D21082*) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 7 : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION « PROJET 2024 » - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2024.**

Madame le Maire présente la délibération. Elle indique que la ville a décidé de compléter l'ensemble de son dispositif par un nouveau projet. Madame le Maire ajoute que le déploiement pour l'année 2024 comportera 42 caméras supplémentaires.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention peut être sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le coût de cette extension est estimé à 600 868,89 € HT et correspond au plan de financement prévisionnel ci-après. Le montant de la subvention demandé au titre de la FIPD est de 120 261,69 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services, indique que la CAPH met en place un système de vidéo-surveillance sur ces zones d'activité. (Pierres Blanches).

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** indique être en faveur de l'extension de la vidéo protection. Cependant il demande ce qu'il en est concernant la mise en place de la captation de son dans certains quartiers comme la BELLEVUE, là où les rodéos urbains y sont fréquents.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique avoir demandé la possibilité d'installer sur les nouveaux secteurs des caméras évolutives qui vont permettre de venir brancher des capteurs de son. Madame le Maire indique pour cela qu'un cadrage juridique devra intervenir afin de respecter le RGPD.

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** demande le taux d'élucidation depuis la mise en place des différentes caméras. Il demande ensuite le nombre de caméras dont la ville est propriétaire.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que le taux d'élucidation grâce à la vidéo protection est à un plus de 55%. Concernant les caméras propriétés de ville, elles sont au nombre de 282 sur un ensemble de 450 caméras.

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

| DEPENSES   |                     | RECETTES  |                     |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Acquisition/implantation des caméras de vidéo-surveillance | 600 868,89 €        | Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) | 120 261,69 €        |
| TVA  | 120 173,78 €        | Participation Ville   | 482 501,15 €        |
|  |                     | Montant FCTVA (16,404 % montant TTC)                          | 118 279,83 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>721 042,67 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>721 042,67 €</b> |

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (*FIPD*) pour un montant de **120 261,69 € HT** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant aux dossiers de demande de subvention et toutes pièces nécessaires à leur octroi.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

## **DELIBERATION N° 8 : APPROBATION DES ENJEUX DU PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE.**

Madame le Maire présente la délibération relative à l'action cœur de ville. Madame le Maire indique que l'avenant « action cœur de ville 2 » présente 5 axes prioritaires :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées.
- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.
- Constituer un socle de services dans chaque ville.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville 2 ainsi que tous les autres avenants à venir concourant à l'enrichissement du programme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du financement du poste de directeur(*trice*) du projet Ville Résiliente. Seront à cet égard sollicités les financements de la Banque des Territoires (*50 % de la rémunération brute de l'agent*) et l'Etat via le fonds vert (*30 % de la rémunération brute de l'agent*).
- **ENGAGE** les dépenses afférentes à l'exécution de la convention au budget 2024 et suivants.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 9 : FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU,  
SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET D'ARTS PLASTIQUES.**

- Lot 1 : Fournitures administratives de bureau.
- Lot 2 : Fournitures scolaires et périscolaires.
- Lot 3 : Fournitures d'arts plastiques.

**APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENTS.**

Monsieur BIREMBAUT présente la délibération relative à 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures administratives de bureau.
- Lot 2 : Fournitures scolaires et périscolaires.
- Lot 3 : Fournitures d'arts plastiques.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU remercie l'intervention de Monsieur BIREMBAUT, et indique qu'il votera pour cette délibération étant donné qu'elle est à destination directe des enfants Denaisiens.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :
  - **Pour le lot 1 : la Société DEBIENNE – 5 rue Thiers - 59230 St Amand les Eaux.**
  - **Pour le lot 2 : la Société DEBIENNE – 5 rue Thiers - 59230 St Amand les Eaux.**
  - **Pour le lot 3 : la Société Gerstaecker Le Géant des Beaux-Arts 8 rue François Carabin, Les Beaux-Arts - 67700 Saverne.**
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 10 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE  
REQUALIFICATION ET CREATION D'ESPACES PUBLICS  
ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN  
DANS LE CADRE DU NPNRU.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération.

Monsieur CRASNAUT indique que ce marché a été différencié en lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement : 2 plis,
- Lot 2 : Réseaux divers et éclairage publics : 3 plis,
- Lot 3 : Aménagements paysagers : 6 plis,
- Lot 4 : Fontainerie : 2 plis.

Monsieur CRASNAULT indique que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 14 février 2024 à 14h30. Elle a analysé l'ensemble des offres proposées selon les critères de jugement des offres détaillés dans le Règlement de la Consultation.

- Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement :
  - attribution au groupement JEAN LEFEBVRE (mandataire) et
  - SORRIAUX TRAVAUX PUBLICS (cotraitant)
- Lot 2 : Réseaux divers et éclairage publics :
  - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD (mandataire)
  - JEAN LEFEBVRE (cotraitant)
- Lot 3 : Aménagements paysagers :
  - La SAS AVENIR JARDINS,
  - SOISY ARROSAGE,
- Lot n° 4 – Fontainerie : Ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par décision du maire n°2024-021 COI du 15/02/2024. Lors de l'analyse des offres, il a été constaté une discordance dans les pièces du marché, faisant peser un risque juridique sur la procédure et la bonne exécution du marché. Le marché prévoyait une exécution sur base d'un bordereau à prix unitaire, alors que le lot devait être exécuté à prix global et forfaitaire.

Monsieur CRASNAULT indique qu'une procédure d'appel d'offres a été relancée, une seconde CAO a été réunie le 3 Avril et ce lot a été attribué au groupement composé de :

- HDF CONSTRUCTION (Mandataire)
- BELLE ENVIRONNEMENT (cotraitant)

Pour un montant de 716 965,00 € HT, soit 860 358,00 € TTC.

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** indique qu'il votera pour cette délibération.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés, et tous les actes de passation, d'exécution et de règlement qui découleront de ces marchés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les éventuelles modifications de marchés dans la limite de 5% du montant global de ces marchés.
- **IMPUTE** les dépenses aux crédits inscrits à l'Autorisation de Programme n° 2023-017 Aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

**DELIBERATION N° 11 : DOSSIER ERP ET DECLARATION PREALABLE POUR LA PETITE CRECHE « LE CHEMIN » DE LA MAISON DE QUARTIER SOLANGE TONINI.**

*Monsieur CRASNAULT présente la délibération.*

Monsieur CRASNAULT indique qu'actuellement, sur le quartier de la Bellevue, il existe un EAJE : la petite crèche « Le Chemin ». La structure offre 12 places uniquement en « type halte-garderie ». Il précise que les espaces sont limités et ont été mal configurés. Ils ne correspondent plus aux normes de la PMI, Il s'avère donc nécessaire de réinterroger les espaces existants.

Les travaux de requalification et de réaménagement de la petite crèche « le chemin » située dans le quartier de la Bellevue répondront donc à deux exigences nécessaires :

- Mettre en application la récente réforme bâtiminaire des EAJE (*Arrêté du 31/08/2021 du Ministère de la Santé et des Solidarités*) et ainsi se conformer aux normes des services de la PMI.
- Développer le nombre de places de « type crèche » sur le territoire et répondre à l'accroissement des demandes des familles en ajoutant 8 places de « type crèche » à la structure qui passera d'une capacité de 12 places (type halte-garderie) à 20 places (soit 12 places de « type halte-garderie » et 8 places de « type crèche »).

Monsieur CRASNAULT indique qu'une maîtrise d'œuvre en régie est missionnée et travaille sur le réaménagement de la Maison de Quartier. Dans la poursuite de ce projet, Monsieur CRASNAULT indique qu'il est nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et une déclaration préalable (DP) est exigée puisque l'aspect extérieur du bâtiment sera modifié par le remplacement des menuiseries extérieures.

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** souhaite connaître le nombre de place de crèche pour la commune de Denain.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que sur l'ensemble du territoire il y a un peu plus de cinquante places de crèche, halte-garderie.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable et une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour des aménagements non soumis à permis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 12/1 : PROPRIETES COMMUNALES – CESSIONS.**  
**Principe de cession d'un immeuble non bâti a la**  
**Direction de l'immobilier de l'Etat – rue Emile Zola**  
**(Grand Marais) (AY 86 pour partie). Modificatif.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération.

Monsieur CRASNAULT indique qu'une première délibération est intervenue en le 26 septembre 2019 relative au projet de création d'une unité canine. Ce projet a depuis évolué. En effet, la surface nécessaire à la réalisation du projet est désormais d'environ 3 200 m<sup>2</sup>, sans modifier le prix de la cession à l'euro symbolique. La viabilisation du site et la création d'une voie restent à la charge de la ville. Un géomètre-expert va procéder à la division du terrain et établir le document d'arpentage qui permettra de connaître la surface définitive à vendre.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de cession à la Direction de l'immobilier de l'Etat d'un immeuble non bâti sis rue Emile Zola (Grand Marais) à DENAIN, cadastré section AY n° 86 pour partie au prix de 1€ symbolique pour environ 3 200 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception de l'acte administratif.

**DELIBERATION N° 12/2 : PROPRIETES COMMUNALES – CESSIONS.**  
**Cession de principe d'un immeuble non bâti à**  
**Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT – Rue**  
**Boileau (domaine public).**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération.

Il indique que Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT sont domiciliés au 15 rue Boileau à DENAIN. En novembre 2023, ils ont adressé un courrier en mairie dans lequel ils faisaient part de leur intérêt pour le terrain situé entre le 20 et le 22 rue Boileau.

En effet depuis 1974, Monsieur FLAMENT Victor, père de Madame TOURNANT FLAMENT, demeurant 3 rue Racine avait obtenu l'accord pour l'utilisation de cet espace comme jardin d'agrément. Décédé récemment, Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT souhaitent acquérir ce foncier afin de continuer à cultiver ce terrain.

Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT s'engagent à prendre en charge les frais d'acte, de géomètre, d'aménagement du domaine public.

Il est proposé d'émettre un accord de principe sur la vente d'une partie de cet espace public au profit de Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession de principe à Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT d'un immeuble non bâti sis rue Boileau à DENAIN.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 13 : OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – «NOUVEAU DENAIN »: Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé.  
Décision d'attribution de subvention.**

Monsieur AMOURI présente la délibération.

Dans le cadre du NPNRU, La ville de Denain est cosignataire – en partenariat avec la,Porte du Hainaut et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – d'une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dénommée « Nouveau Denain ».

En accompagnement, la délibération n° 9/2 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides municipales, à savoir :

- Une aide à l'implantation sur le centre-ville
- Une prime sortie de vacance
- Une prime au regroupement de logements
- Une aide au ravalement de façade

Aussi, trois nouveaux dossiers remplissent les conditions précitées pour la prime implantation dont deux situés hors périmètre OPAH-RU :

- Madame COURTOIS
- Madame LEZEUNE
- Monsieur MEDDAH

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** demande à quel service en Mairie, une personne doit s'adresser pour retirer un dossier de demande de subvention.

*Monsieur AMOURI demande la parole.*

**Monsieur AMOURI** indique qu'une permanence est tenue par un opérateur « URBANIS » à la

Maison du projet les Mardis après-midi.

*Monsieur AUDIN demande la parole.*

**Monsieur AUDIN** indique qu'il y a aussi une permanence au CCAS une fois par mois le samedi matin.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **2 000 €** à Madame COURTOIS pour l'implantation hors périmètre OPAH-RU au 143 rue des Lys.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 914.68 €** à Madame LEZEUNE pour l'implantation hors périmètre OPAH-RU au 73 rue des Violettes.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4 000 €** à Monsieur MEDDAH pour l'implantation en centre-ville au 58 rue Merrheim.
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

**DELIBERATION N° 14 : EXPERIMENTATION DU PORT DE L'UNIFORME A L'ECOLE (2024-2026). DELIMITATION DU CADRE DE L'EXPERIMENTATION.**

Monsieur CHERRIER présente la délibération.

En fin d'année 2023, la Ville de Denain a été retenue par le Ministère de l'Éducation Nationale pour participer à une expérimentation concernant la mise en place du port de l'uniforme à l'école durant les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Après une consultation citoyenne sur l'ensemble des écoles élémentaires, c'est l'école élémentaire Michelet qui a été retenue dans ce cadre, avec un taux de 60,14% d'avis favorables des parents à la mise en place du port de l'uniforme à l'école pour leurs enfants.

D'un montant total de 200 euros par élève, un trousseau sera donc constitué et proposé en s'appuyant sur les préconisations de l'État en la matière, qui prendra en charge 50% du coût de celui-ci, le reste du financement de l'opération étant laissé à la charge de la Ville. Aucune participation financière des familles ne sera donc sollicitée dans ce cadre.

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** il indique qu'il votera contre cette délibération, qui est une idée du

Rassemblement National. Il ajoute que le gouvernement a adopté cette expérimentation pour lutter contre l'Abaya. Il souligne que pour l'école Michelet, cette uniforme ne fait pas l'unanimité. Monsieur TONNEAU indique que cet argent aurait pu être utilisé à meilleur escient pour notamment augmenter les salaires des professeurs.

*Madame GADJA demande la parole.*

**Madame GAJDA** demande si les subventions seront maintenues pour les années futures étant donné la somme que cela représente par élèves. Elle demande ensuite si les uniformes seront fabriqués en France.

*Madame DANDOIS demande la parole.*

**Madame DANDOIS** indique qu'elle ne voudrait pas que le budget prévu pour l'uniforme vienne réduire celui de la restauration scolaire par exemple. Elle indique que c'est un sujet symbolique mais non-prioritaire. Elle pose ensuite les questions suivantes :

- Quel est le coût total des uniformes à la charge de la ville ?
- Comment la Ville va-t-elle procéder pour anticiper les tailles de l'ensemble des écoliers.
- Le renouvellement des vêtements perdus ou endommagés sera-t-il à la charge des familles ? La personnalisation des uniformes sera-t-il possible ?
- Un élève se présentant sans uniforme sera-t-il renvoyé ?
- La ville a-t-elle la garantie que les familles n'auront rien à payer ?

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** rappelle que l'idée venait initialement du Rassemblement National et indique qu'il votera pour ce projet. Il se dit choqué des propos tenus par Monsieur TONNEAU qui avait reproché au Rassemblement National d'utiliser le port de l'uniforme pour contrer le port de l'Abaya dans le milieu scolaire.

*Contestation inaudible de Monsieur TONNEAU*

*Monsieur CHERRIER demande la parole.*

**Monsieur CHERRIER** souhaite répondre aux différentes interrogations. Monsieur CHERRIER indique à Monsieur TONNEAU que ce n'est pas la Mairie qui recrute les enseignants mais l'Etat donc le budget dédié à l'uniforme ne pourrait pas servir pour la rémunération des enseignants.

Monsieur CHERRIER répond ensuite à Madame GAJDA, il indique que l'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans. Pour le reste il faudra attendre les premiers retours sur cette expérimentation. Pour le made in France, une procédure adaptée a été lancée, la ville est en attente du retour des candidatures et des offres et donc on ignore encore où les vêtements seront fabriqués.

Monsieur CHERRIER termine par Madame DANDOIS, il rassure Madame DANDOIS en indiquant que l'investissement pour les uniformes ne se fait pas au détriment des autres services. Concernant le renouvellement en cours d'année tout cela est indiqué dans le cahier des charges de la procédure adaptée. Le prestataire viendra aussi prendre les tailles des enfants avant les vacances d'été.

Sur la personnalisation des uniformes il est prévu une personnalisation avec le nom et prénom

de l'enfant. Monsieur CHERRIER indique que le port de l'uniforme sera une obligation, et comme toutes obligations il y aura une sanction en cas de non-respect. Il ajoute que le coût pour les familles est de 0 euro pour les deux ans à venir.

*Monsieur TONNEAU demande la parole.*

**Monsieur TONNEAU** souhaite rappeler aux Denaisiens que la ville va financer pour les Denaisiens qui portent l'uniforme et que rien ne sera financé pour ceux qui ne sont pas bénéficiaires de cette expérimentation.

*Madame le Maire demande la parole.*

**Madame le Maire** indique que ceux qui portent l'uniforme méritent le respect, elle rappelle que les policiers, les sapeurs-pompiers les infirmières etc portent l'uniforme et méritent à ce titre le respect.

Madame le Maire reprend les propos de Monsieur TONNEAU « *vous mettez en place l'uniforme parce que vous êtes contre le port de l'Abaya.* »

Madame le Maire, demande à Monsieur TONNEAU si ce dernier est favorable à l'Abaya.

**Monsieur TONNEAU** répond qu'il est contre l'Abaya.

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** le principe de cette expérimentation sur l'école élémentaire Michelet, qui a été désignée à l'issue d'une consultation des parents et responsables légaux des élèves.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutiens éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette affaire.

**A voté contre : Monsieur TONNEAU.**

# DELIBERATION N° 15 : PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 EN POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS 2030.

Monsieur AUDIN présente la délibération

Monsieur AUDIN rappelle que la ville de Denain s'est engagée dans la mise en œuvre des orientations de la politique de la Ville fixées à travers le contrat de Ville de la Porte du Hainaut.

Pour l'année 2024, et après instruction, les actions de fonctionnement reprises dans le tableau ci-dessous ont été retenues par la commission « Développement social, Inclusion, Solidarités », en date du 12 Mars 2024, pour pouvoir être financées dans ce cadre et dans celui de différents dispositifs qui s'y rattachent (*Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, Fonds Social Européen, ...*).

Il s'agit d'un ensemble de 16 actions réparties autour de 6 axes thématiques, et 6 axes transversaux définis dans le Contrat de Ville, Quartiers 2030

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation des actions en Politique de la Ville pour l'année 2024, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous :

| Axe 1: Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés |                 |                  |                     |                    |                            |                            |                                |
|--|-----------------|------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Actions  | Action nouvelle | Maître d'ouvrage | Coût total          | Part de la Ville   | Financement État sollicité | Financement CAPH sollicité | Autres financements sollicités |
| REMISE SUR LES RAILS   |                 | CAPEP            | 124 885,00 €        | 80 000,00 €        | –                          | 25 000,00 €                | 19 885,00 €                    |
| <b>TOTAL 2024 : 1 action</b>   |                 |                  | <b>124 885,00 €</b> | <b>80 000,00 €</b> | <b>–</b>                   | <b>25 000,00 €</b>         | <b>19 885,00 €</b>             |

| Axe 2 : Améliorer la santé des habitants     |                 |                  |                    |                   |                            |                            |                                |
|--|-----------------|------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Actions                                      | Action nouvelle | Maître d'ouvrage | Coût total         | Part de la Ville  | Financement État sollicité | Financement CAPH sollicité | Autres financements sollicités |
| SI ON MANGE ENSEMBLE, ON SE SERRE LES COUDES | X               | ACSRV/MQST       | 14 105,00 €        | 2 000,00 €        | 4 800,00 €                 | –                          | 7 305,00 €                     |
| SPORT SANTE JEUNES                           | X               | ACSRV/MQST       | 15 921,00 €        | 2 000,00 €        | 8 000,00 €                 | –                          | 5 921,00 €                     |
| NQE : L'OLYMPISME DENAISIEN                  |                 | ACSRV/MQFD       | 22 252,00 €        | 5 000,00 €        | –                          | –                          | 17 252,00 €                    |
| <b>TOTAL 2024 : 3 actions</b>                |                 |                  | <b>52 278,00 €</b> | <b>9 000,00 €</b> | <b>12 800,00 €</b>         | <b>–</b>                   | <b>30 478,00 €</b>             |

**Axe 3 : Favoriser les parcours de réussite éducative**

| Actions  | Action nouvelle | Maître d'ouvrage | Coût total          | Part de la Ville    | Financement État sollicité | Financement CAPH sollicité | Autres financements sollicités |
|--|-----------------|------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| DISPOSITIF MEDIATION A L'ECOLE RESEAUX VILLARS ET TURGOT DE DENAIN |                 | CITEO            | 85 752,00 €         | 19 000,00 €         | 45 112,00 €                | -                          | 21 640,00 €                    |
| ENFANCE ET THEATRE   |                 | ACSRV/ MQFD      | 15 240,00 €         | 5 500,00 €          | 6 185,00 €                 | -                          | 3 555,00 €                     |
| THEATRE D'IMPRO EN PASSERELLE                                      |                 | ACSRV/ MQFD      | 19 605,00 €         | 6 000,00 €          | 8 367,00 €                 | -                          | 5 238,00 €                     |
| WEB TV CHEZ LES JEUNES   |                 | ACSRV/ MQFD      | 8 867,00 €          | 2 500,00 €          | 2 998,00 €                 | -                          | 3 369,00 €                     |
| LE LANGAGE ET LES MOTS   | X               | ACSRV/ MQST      | 6 936,00 €          | 1 000,00 €          | 4 000,00 €                 | -                          | 1 936,00 €                     |
| VOUS AVEZ DIT ELOQUENCE ?  | X               | ACSRV/ MQST      | 10 741,00 €         | 1 000,00 €          | 4 800,00 €                 | -                          | 4 941,00 €                     |
| PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE                                    |                 | CCAS DENAIN      | 428 062,00 €        | 116 996,00 €        | 219 949,00 €               | 78 617,00 €                | 12 500,00 €                    |
| WEB RADIO FAUBOURG DUCHATEAU                                       |                 | ACSRV/ MQFD      | 13 551,00 €         | 3 000,00 €          | 5 340,00 €                 | -                          | 5 211,00 €                     |
| <b>TOTAL 2024 : 8 actions</b>                                      |                 |                  | <b>588 754,00 €</b> | <b>154 996,00 €</b> | <b>296 751,00 €</b>        | <b>78 617,00 €</b>         | <b>58 390,00 €</b>             |

**Axe 5 : Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales**

| Actions                              | Action nouvelle | Maître d'ouvrage     | Coût total          | Part de la Ville             | Financement État sollicité | Financement CAPH sollicité | Autres financements sollicités |
|--------------------------------------|-----------------|----------------------|---------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| VV EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE  |                 | ACSRV/ MQFD          | 70 490,00 €         | 5 000,00 €                   | 19 308,00 €                | -                          | 46 182,00 €                    |
| "ANEANTI" ET LIBERATION DE LA PAROLE | X               | COMPAGNIE REVELATION | 35 701,00 €         | Pas de financement sollicité | 30 000,00 €                | 5 701,00 €                 | 0,00 €                         |
| <b>TOTAL 2024 : 2 actions</b>        |                 |                      | <b>106 191,00 €</b> | <b>5 000,00 €</b>            | <b>49 308,00 €</b>         | <b>5 701,00 €</b>          | <b>46 182,00 €</b>             |

**Axe 6 : Améliorer le cadre de vie et le logement**

| Actions   | Action nouvelle | Maître d'ouvrage | Coût total          | Part de la Ville   | Financement État sollicité | Financement CAPH sollicité | Autres financements sollicités                         |
|---|-----------------|------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|--|
| ACCOMPAGNEMENT GLOBAL INTERDISCIPLINAIRE LOGEMENT |                 | LA POSE          | 148 555,00 €        | 22 000,00 €        | 74 277,00 €                | 37 139,00 €                | 15 139,00 €  |
| EGALITE FEMMES HOMMES DANS L'ESPACE PUBLIC        | X               | COLLECTIF RENART | 21 500,00 €         | 2 000,00 €         | -                          | -                          | 19 500,00 €<br>(dont Etat : 15 000 €<br>Etat culturel) |
| <b>TOTAL 2024 : 2 actions</b>                     |                 |                  | <b>170 055,00 €</b> | <b>24 000,00 €</b> | <b>74 277,00 €</b>         | <b>37 139,00 €</b>         | <b>34 639,00 €</b>                                     |

| Actions   | Coût total           | Part de la Ville    | Financement État sollicité | Financement CAPH sollicité | Autres financements sollicités |
|---|----------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés<br>1 action                               | 124 885,00 €         | 80 000,00 €         | –                          | 25 000,00 €                | 19 885,00 €                    |
| Axe 2 : Améliorer la santé des habitants<br>3 actions   | 52 278,00 €          | 9 000,00 €          | 12 800,00 €                | –                          | 30 478,00 €                    |
| Axe 3 : Favoriser les parcours de réussite éducative<br>8 actions   | 588 754,00 €         | 154 996,00 €        | 296 751,00 €               | 78 617,00 €                | 58 390,00 €                    |
| Axe 5 : Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales<br>2 actions | 106 191,00 €         | 5 000,00 €          | 49 308,00 €                | 5 701,00 €                 | 46 182,00 €                    |
| Axe 6 : Améliorer le cadre de vie et le logement<br>2 actions   | 170 055,00 €         | 24 000,00 €         | 74 277,00 €                | 37 139,00 €                | 34 639,00 €                    |
| <b>TOTAL 16 Actions 2024</b>  | <b>1042 163,00 €</b> | <b>272 996,00 €</b> | <b>433 136,00 €</b>        | <b>146 457,00 €</b>        | <b>189 574,00 €</b>            |

- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat de ville, auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants, ainsi qu'à signer tous documents inhérents à ces actions.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 16 : DELIBERATION CADRE. AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE A DESTINATION DES HABITANTS DE LA VILLE DE DENAIN.**

Madame LEMOINE présente la délibération.

La stratégie de résilience de la ville de Denain à l'horizon 2040 a été approuvée lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023. Basée sur trois grands axes de résilience (*climatique, énergétique et alimentaire*), elle décline un ensemble d'actions à court, moyen et long terme. L'axe lié à la résilience climatique est engagé avec la réalisation en 2024, d'une cour d'école Oasis, l'étude d'un plan de végétalisation et la renaturation d'espaces publics.

Au cœur de cette stratégie figure la gestion de la ressource en eau. Conformément à la délibération n° 19 du 9 Juin 2023 (Axe 1 – La résilience climatique, point 2), il est proposé d'encourager les usagers à l'installation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie. De nombreux avantages sont attendus de la récupération des eaux de pluie :

- Limiter l'empreinte hydrique et préserver les réserves d'eau souterraines.
- Diminuer la quantité d'eau à traiter et ainsi réduire l'énergie pour la rendre potable,

- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et les effets néfastes du ruissellement des eaux pluviales.
- Encourager à une gestion durable de la ressource en eau en limitant l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires.
- Réaliser des économies sur les factures d'eau.

La Ville de DENAIN propose l'institution d'une aide financière fixée à 50% maximum du prix d'achat TTC du récupérateur et des accessoires annexes reliés au matériel principal avec des plafonds variables selon la capacité de la cuve.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **APPROUVE** la mise en place d'une aide financière à destination des habitants de la ville de Denain pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon les conditions mentionnées ci-dessous :

- Être habitant(e) de la ville de Denain et destiner le récupérateur d'eau de pluie à un bâtiment à usage d'habitation, à l'adresse du demandeur.

- Disposer d'un espace suffisant et adapté pour installer un récupérateur d'eau de pluie (*balcon, cour ou jardin*).

- Les demandeurs peuvent être :

- Propriétaires,
- Locataires à condition d'avoir obtenu l'accord écrit du propriétaire,
- Des copropriétaires à condition d'avoir obtenu l'accord écrit en Assemblée générale.

- L'aide devra concerner :

- Des cuves d'une capacité **minimale** de 150 litres,
- Des équipements neufs (*cuves et matériels de raccordement de la cuve à la gouttière*) pour lesquels une facture peut être produite.

- L'aide peut inclure, en plus de l'achat de la cuve, l'achat d'accessoires : pièces de raccordement à la gouttière, filtre, robinet, socle ou support pour surélévation, couvercle. Ces matériels ne peuvent être financés que dans la mesure où le principal (*c'est à dire la cuve*) a été acquis et fait l'objet de la présente demande de financement.

• **FIXE** le montant de l'aide à 50 % maximum du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et des installations permettant son raccordement et son bon fonctionnement. L'aide est plafonnée aux montants susmentionnés (*100 € pour un récupérateur de 150 à 500 litres et 150 € pour un récupérateur de 500 à 1000 litres*).

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• **IMPUTE** les dépenses à l'article 65741 – code fonctionnel 511.

**DELIBERATION N° 17 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES MOBILITES.  
DECISION D'ATTRIBUTION.**

Madame le Maire présente la délibération

Elle indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente et qu'une enveloppe dédiée de 10 000 € est prévue au budget 2024. Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes (CAPH, Etat...). L'aide sera d'une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Pour cette délibération Madame le Maire qu'il y a deux demandeurs.

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

| <b>NOM / Prénom</b> | <b>Type d'équipement</b>                       | <b>Montant de l'équipement</b> | <b>Montant aide CAPH</b> | <b>Proposition aide ville de DENAIN</b> |
|---------------------|--|--------------------------------|--------------------------|---|
| WOITRAIN Fabienne   | Vélo à assistance électrique neuf + équipement | 999,00 €                       | 320,00 €                 | 160,00 €                                |
| DAVOINE Yves        | Vélo à assistance électrique neuf              | 999,00 €                       | 300,00 €                 | 150,00 €                                |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions.

**A voté contre : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 18 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS.**  
**Participation financière de la Ville aux lauréats des années 2024 à 2026 et conditions réglementaires de participation au concours.**

*Madame LEMOINE présente la délibération.*

Depuis de nombreuses années, la Ville de Denain fait acte de candidature au concours départemental des Maisons et Villes Fleuries afin de contribuer à l'embellissement de la Ville, à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROPOSE** que ce concours soit doté de prix en bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens et **ATTRIBUE** aux participants qui se sont particulièrement distingués :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - 1 <sup>er</sup> prix.....  | 200,00 Euros |
| - 2 <sup>ème</sup> prix..... | 150,00 Euros |
| - 3 <sup>ème</sup> prix..... | 100,00 Euros |
| - 4 <sup>ème</sup> prix..... | 50,00 Euros  |
| - 5 <sup>ème</sup> prix..... | 30,00 Euros  |
| - Prix d'encouragement...    | 15,00 Euros  |

***Madame le Maire répond à la question reçue de Madame DANDOIS, Conseillère Municipale.***

*« L'accès aux soins s'est imposé comme un enjeu politique national, mais localement, c'est souvent aux mains des maires de mener « le combat » contre la désertification médicale. L'accélération de cette problématique est principalement liée à la conjonction de plusieurs facteurs à savoir :*

- *Allongement de la durée de vie*
- *Le resserrement du numérus clausus*
- *Le vieillissement de la population médicale*

*On se retrouve aujourd'hui dans beaucoup de territoires dans une situation alarmante, avec des personnes malades et âgées qui ne trouvent plus de médecins généralistes pour les soigner, des professionnels débordés ne pouvant reprendre de nouveaux patients, des perspectives de départs non remplacés dans les années à venir. Le manque de praticiens prêts à reprendre la suite de ceux partant en retraite est devenu un casse-tête qui n'épargne plus aucunes communes.*

*Sur la commune de Denain, près de 30 médecins généralistes exercent leur activité. Demain, Denain sera touchée par une série de départ en retraite. En effet, la plupart de nos médecins traitants étant dans la même tranche d'âge. Prochainement, et pour ne pas le citer, un docteur installé dans la rue Arthur Brunet prend sa retraite en Juillet et ne sera pas remplacé. N'oublions pas que les besoins de notre ville seront de plus en plus importants avec une population qui ne cesse d'augmenter.*

*Force est de constater l'inquiétude grandissante de nos administrés qui se manifeste, soit par voie directe ou via les réseaux sociaux, à la recherche d'un médecin généraliste.*

*A la demande d'une Denaisienne, et dans un souhait que son cas de figure ne serve que d'exemple et ne se reproduise pas dans une autre famille, je vais vous évoquer ce qu'elle a dû endurer récemment.*

*Elle s'est vu infliger une double peine. Suite à la perte d'un être cher, dans la douleur, elle a dû se lancer dans un marathon à la quête désespérément d'un médecin pour obtenir un acte de constat de décès. Etape obligatoire pour qu'une société de pompes funèbres puisse intervenir et s'occuper du défunt.*

*Appel auprès du Samu de régulation, indisponible jusqu'au lendemain soir. Appel auprès des médecins traitants déjà occupés avec les consultations des patients. Seul recours, mettre en place une chaîne de solidarité. Son calvaire ne s'est terminé que le lendemain après-midi avec l'arrivée, enfin, d'un médecin. Ce dernier étant ami d'une connaissance de la famille.*

*Mourir chez soi dans la dignité, auprès de ses proches, est maintenant devenu impossible !!!!!*

*Madame Le maire, gouverner, c'est prévoir,*

*Face au désengagement de l'état dans le domaine de la santé, et face à ces constats, quels champs d'actions pourriez-vous mettre en place pour anticiper les manquements à venir et éviter cette désertification médicale ? »*

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que cette question dépasse les compétences du Maire qui touche l'ensemble du territoire.

Madame le Maire indique qu'il y a 20 médecins traitants pour 20 000 habitants. Elle souligne le fait que la ville a un hôpital qui correspond à + de 30 000 urgences par an, avec un centre médical de pré-urgence pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant.

Au niveau local Madame le Maire indique que la CAPH est signataire du Contrat local de Santé dont elle a la compétence. Dans ce contrat, la priorité est d'agir en faveur de l'accès au soin des habitants. Cela passe par

- Une augmentation du temps médical disponible.
- Le développement du recours au test rapide par le pharmacien qui seront en mesure de fournir les médicaments nécessaires sur la pathologie détectée.
- L'augmentation des terrains de stage en médecine et la création des conditions d'attractivité sur le territoire.
- La transformation des hôpitaux en CHU.
- La garantie du bien-être et du confort des étudiants durant leur période de stage à l'hôpital et en libéral.

Madame le Maire poursuit en indiquant que la CAPH s'engage :

- A faciliter les stages dans les domaines de la santé lien avec l'ARS.
- La création de meilleures conditions pour les jeunes diplômés via des incubateurs, permettant ainsi d'avoir plusieurs praticiens dans un même lieu qui permet à ces derniers de se relayer en cas d'absence des uns et des autres.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 35.

---

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ



Madame le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

